



VIDE-GRENIER BRIOLLAY

Ouverture au public à 8h00

DIMANCHE 6 JUILLET 2025

Possibilité de restauration sur place.

**Un numéro d'emplacement
vous sera attribué et
communiqué par mail ou SMS**

TARIF : **8 €** pour un emplacement de 3m x 3m.

HORAIRES : accueil de **6h00 à 7h45** sur la Plage, en bordure de Sarthe, dans un cadre agréable et ombragé.

DATE : Dossier d'inscription **complet** attendu **avant le 22 juin 2025.**
Passé ce délai nous ne serons pas en mesure de garantir un emplacement.

DOSSIER : Pour pouvoir exposer, la législation en vigueur fait obligation aux exposants de fournir l'attestation/inscription figurant ci-dessous, ainsi que le règlement de votre participation.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

- **Règlement de votre participation** – chèque libellé à l'ordre du COMITE DES FETES DE BRIOLLAY ou espèces, d'un montant correspondant au nombre d'emplacements souhaités.
- **Attestation sur l'honneur** ci-dessous dûment complétée, datée et signée. Une demande par exposant.
- **Photocopie recto-verso** d'un document justifiant de votre identité.

Envoyer le tout à : Comité des Fêtes - Place O'Kelly – 49125 BRIOLLAY
Tél. : 07.49.46.64.89 – contact@comitedesfetesbriollay.fr

Nota : un accusé de réception vous sera envoyé par mail ou sms après enregistrement de votre dossier.

La Présidente du comité des fêtes, Fabienne Poirier

Aucun véhicule ne sera autorisé à revenir sur le site avant 17h30, fin du vide-grenier.

Organisateur : COMITE DES FETES DE BRIOLLAY - Place O'Kelly – 49125 BRIOLLAY

ATTESTATION / INSCRIPTION VIDE-GRENIER - Dimanche 6 juillet 2025

Personne Physique

Je soussigné (e) : Nom : Prénom :
Né (e) le : à : Département :
Adresse :
CP : Ville :

Tél :

--	--	--	--	--	--	--	--

E MAIL : bien lisible s'il vous plaît.

.....@.....

Titulaire de la pièce d'identité n° Délivrée le :

Par la Préfecture de :

Nombre d'emplacements demandés (3m x 3m) :

Véhicule : Type Immatriculation :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- ✓ De ne **pas être commerçant(e)**
- ✓ De ne **vendre que des objets personnels et usagés** (article L310-2 du Code du Commerce)
- ✓ De ne **pas participer à plus de 2 autres** manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du Code Pénal)
- ✓ Avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint

Fait à : Le..... 2025

SIGNATURE :

ASSOCIATION du COMITE DES FETES DE BRIOLLAY

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER

- Article 1 :** Les biens exposés lors de la manifestation doivent correspondre à l'objet d'un vide-grenier pour l'exposant inscrit comme « personne physique » ou comme « personne morale ».
Si ce n'est pas le cas, l'Association organisatrice se réserve le droit de refuser l'exposant.
- Article 2 :** L'Association organisatrice se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure, et ceci sans obligation de remboursement quelconque.
- Article 3 :** Par respect pour les visiteurs et les autres exposants, il est strictement interdit de remballer en milieu de manifestation, sauf en cas de force majeure (les véhicules ne seront pas tolérés avant la fin de la manifestation).
- Article 4 :** L'exposant s'engage à s'assurer de la propreté de son emplacement et à remporter tous ses déchets. Un sac poubelle sera distribué par les organisateurs pour les produits non recyclables.
Des conteneurs de tris sélectifs sont à disposition sur la Commune (parking de la Salle des Sports, route des Placelles, Grande Rue).
- Article 5 :** Le stationnement des véhicules doit se faire sur les différents parkings indiqués par les bénévoles ou par les panneaux afin de ne pas entraver la circulation (accès des pompiers), ainsi que les différentes entrées des particuliers riverains.
- Article 6 :** L'exposant devra être présent lors du passage de l'organisateur pour contrôle d'identité et du règlement de (ou des) emplacement qui lui a été attribué.
- Article 7 :** L'exposant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer ses biens en cas de dégradation ou de vol.
- Article 8 :** L'exposant s'engage à respecter les limites de (ou des) l'emplacement qui lui a été attribué, et le libre accès aux riverains lors du déballage et du remballage.
- Article 9 :** L'exposant est responsable de son (ou ses) animal sur le site de la manifestation.
- Article 10 :** Tout litige de contestation sera examiné sur place ou en réunion extraordinaire par les membres de l'Association organisatrice.
- Article 11 :** Le Comité des Fêtes de Briollay se réserve le droit de la restauration et refuse tout commerçant désirant vendre de la nourriture à consommer sur place ou à emporter, sauf le cas de vente de fruits et légumes.

Le bureau du Comité des Fêtes de BRIOLLAY

Petite astuce pour l'après vide-grenier : exposants, vous n'avez pas tout vendu et vous souhaitez vous débarrasser rapidement de vos objets, <https://donnons.org> vous permettra de faire de la place chez vous en réalisant un geste écocitoyen.